

Gouvernement du Québec

## Décret 590-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 677 100\$ au Musée McCord Stewart, pour son exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE le Musée McCord Stewart, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a pour mission d'acquérir, conserver et mettre en valeur des collections historiques, de mettre en valeur la vie à Montréal, d'hier et d'aujourd'hui, son histoire, son patrimoine, son peuple et de faire découvrir cette histoire à tous ses publics;

ATTENDU QUE le Musée McCord Stewart a présenté une demande d'aide financière pour son fonctionnement;

ATTENDU QUE cette aide financière contribuera grandement à la réalisation de la mission et à la mise en œuvre du plan d'action du Musée McCord Stewart;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), le ministre de la Culture et des Communications, en matière de culture, a notamment comme fonctions de soutenir les activités de diffusion, recherche et conservation dans les domaines du patrimoine, des arts et des industries culturelles;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de cette Loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à octroyer une aide financière maximale de 3 677 100\$ au Musée McCord Stewart pour son exercice financier 2016-2017, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 3 677 100\$ au Musée McCord Stewart pour son exercice financier 2016-2017, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme à celle du projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65215

Gouvernement du Québec

## Décret 591-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT la nomination de la présidente et de neuf membres indépendants du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1), les affaires du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 15 de cette loi, neuf des membres du conseil d'administration du Conservatoire sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil et ces nominations sont effectuées comme suit, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés :

— deux personnes en provenance du milieu de l'éducation, dont l'une provenant du milieu de l'enseignement primaire ou secondaire;

— deux personnes, en provenance du milieu culturel, ayant une expertise comme interprète, créateur, producteur ou diffuseur d'œuvres artistiques;

— cinq autres personnes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, au moins dix membres du conseil, dont son président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le président du conseil d'administration est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de cette loi, le président du conseil d'administration est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans et les membres visés au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 15 de cette loi sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (2015, chapitre 22), le mandat des membres du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec en poste le 31 mars 2016 s'est terminé à cette date;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Marie-France Maheu, administratrice de sociétés, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Louis Babin, chef de chœur et directeur artistique, Ensemble vocal Ô Chœur du Nord;

— monsieur Sébastien Dhavernas, président, Productions 19 janvier inc.;

— D<sup>re</sup> Jocelyne Faucher, secrétaire générale, vice-rectrice aux relations internationales et vice-rectrice à la vie étudiante, Université de Sherbrooke;

— madame Marie Gignac, directrice artistique, Carrefour international de théâtre inc.;

— madame Prudence Hannis, directrice associée, Institution Kiuna, Conseil scolaire des Premières Nations en éducation aux adultes;

— M<sup>re</sup> Annie Pagé, directrice des affaires juridiques et conseillère en relations de travail, Ville de Shawinigan;

— monsieur Gaétan St-Laurent, enseignant spécialiste en musique, école du Rocher-D'Auteuil, Commission scolaire des Phares;

— monsieur Vincent Tanguay, administrateur de sociétés;

— madame Marjolaine Viel, vice-rectrice aux ressources humaines et à l'administration, Université du Québec à Rimouski, comptable professionnelle agréée (cpa-ca);

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65216

Gouvernement du Québec

## Décret 592-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre provinciale et territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendront les 5 et 6 juillet 2016

ATTENDU QUE la Rencontre provinciale et territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), le 5 juillet 2016;

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendra également à Victoria (Colombie-Britannique), le 6 juillet 2016;